



**CONSEIL  
OLÉICOLE  
INTERNATIONAL**

Príncipe de Vergara, 154 – 28002 Madrid – España Telef.: +34 915 903 638 Fax: +34 915 631 263 - e-mail: [ioc@internationaloliveoil.org](mailto:ioc@internationaloliveoil.org) - <http://www.internationaloliveoil.org/>

---

**DÉCISION N° DÉC-9/S. ex. 24-V/2015**

**NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX  
HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE**

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** la recommandation formulée par le Comité technique en vue de l'adoption de la méthode dûment justifiée pour la *Détermination de la teneur en cires et en esters méthyliques et éthyliques des acides gras par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire COI/T.20/Doc n° 28*;

**Vu** la Décision n° DEC-16/97-V/09 du 20 novembre 2009 portant adoption par le Conseil de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 4 portant adoption par le Conseil de cette méthode et des limites pour les alkyl esters comme critère de qualité pour les huiles d'olives vierges extra conformément à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, et en particulier aux articles 21 et 25 ;

**Vu** la Décision n° DÉC-20/100-V/2013 du 27 mai 2013 portant adoption par le Conseil de la substitution des alkyl esters comme paramètre de qualité pour les huiles d'olive vierges extra par les éthyl esters dans la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 7 avec une clause de révision à la lumière des études sur ce sujet qui seront disponibles ;

**Considérant** la proposition des chimistes de réduire progressivement la teneur en esters éthyliques en supprimant la limite des esters méthyliques et le ratio ;

**Considérant** les nouvelles données présentées par des études en cours dans certains pays qui ont montré une évolution de la teneur des esters éthyliques, critère de qualité des huiles d'olive vierges extra;

## **DÉCIDE**

Maintenir pour la campagne 2015/2016 la limite des esters éthyliques de 35 mg/kg par dérogation à la Décision prise en 2013.

Réexaminer la situation en juin 2016 à la lumière des recommandations des experts chimistes qui sont invités à étudier les études en cours et à faire rapport au Comité technique de juin 2016.

La Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 9 remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 8 de février 2015.

Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention.

Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), le 19 juin 2015